» Les barèmes

Usufruit

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans	90 %	10 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %
De 31à 40 ans	70 %	30 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
A partir de 91 ans	10 %	90 %

ISF

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable
N'excédant pas 770 000 €	0 %
Comprise entre 770 001 et 1 240 000 €	0,55 %
Comprise entre 1 240 001 et 2 450 000 €	0,75 %
Comprise entre 2 450 001 et 3 850 000 €	1 %
Comprise entre 3 850 001 et 7 360 000 €	1,3 %
Comprise entre 7 360 001 et 16 020 000 €	1,65 %
Supérieure à 16 020 000 €	1,8 %

Impôt sur le revenu

Montant du revenu imposable *	Taux
Jusqu'à 5 687 €	0 %
De 5 688 à 11 344 €	5,5 %
De 11 345 à 25 195 €	14 %
De 25 196 à 67 546 €	30 %
Au-delà de 67 546 €	40 %

* Pour une part de quotient familial.

Droits de donation et de succession

Successions ou donations en ligne directe (parents/enfants)	
Abattement (renouvelable tous les six ans)	151 950 €
Au-delà, imposition au barème :	
Moins de 7 699 €	5 %
Entre 7 700 et 11 548 €	10 %
Entre 11 549 et 15 195 €	15 %
Entre 15 196 et 526 760 €	20 %
Entre 526 761 et 861 050 €	30 %
Entre 861 051 et 1 722 100 €	35 %
Supérieure à 1 722 100 €	40 %
Successions entre conjoints et partenaires de Pacs	
Exonération totale	
Donations entre conjoints et partenaires de Pacs	
Abattement (renouvelable tous les six ans)	76 988 €
Au-delà, imposition au barème :	
Moins de 7 699 €	5 %
Entre 7 700 et 15 195 €	10 %
Entre 15 196 et 30 390 €	15 %
Entre 30 391 et 526 760 €	20 %
Entre 526 761 et 861 050 €	30 %
Entre 861 051 et 1 722 100 €	35 %
Supérieure à 1 722 100 €	40 %
Successions ou donations entre frères et sœurs	
Abattement (renouvelable tous les six ans)	15 195 €
Au-delà, imposition au barème :	
Inférieure à 23 299 €	35 %
Supérieure à 23299 €	45 %
Successions entre parents jusqu'au quatrième degré inclus	
Abattement	1 596 €
Au-delà, imposition au barème	55 %
Successions entre parents au-delà du quatrième degré ou entre personnes non parentes	
Abattement	1 520 €
Au-delà, imposition au barème	60 %

» L'épargne réglementée

Livrets

Nom	Plafond de versement	Rendement
Livret A et Livret bleu	15 300 €	3,5 %
Livret de développement durable	6 000 €	3,5 %
Livret d'épargne populaire (*)	7 700 €	4,25 %
Livret Jeune	1 600 €	3,5 % minimum

(*) Réservé aux contribuables payant moins de 732 euros d'impôt.

L'épargne logement

	Plafond de versement	Rendement	Plafond de prêt	Taux du prêt
Compte épargne logement	15 300 €	2,25 %/2,75 % (*)	23 000 €	3,75 %
Plan d'épargne logement	61 200 €	2,5 %/3,5 % (*)	92 000 €	4,2 %

(*) Le rendement grimpe avec la prime d'Etat, uniquement versée si le titulaire utilise ses droits à prêt.
L'épargne logement est soumise aux prélèvements sociaux (11 %). De plus, les intérêts des PEL de plus de douze ans sont imposés, au choix du contribuable, au barème de l'impôt ou au prélèvement libératoire de 16 %.

» Les taux et les indices

Taux d'intérêt légal en 2008 : 3,99 %

Taux de l'usure

Crédits de trésorerie	
Inférieurs à 1 524 €	20,6 %
Supérieurs à 1 524 €	20,48 %
Prêts personnels	
Supérieurs à 1 524 €	9,40 %
Crédits immobiliers	
A taux fixe	7,25 %
A taux variable	7,16 %
Crédits relais	7,25 %

Au 1.4.2008. Source : Banque de France.

Plafond de la Sécurité sociale, par mois (à partir du 1.1.2008)	2 773 €
Smic horaire (au 1.5.2008)	8,63 €

Les retraites complémentaires

Organisme	Valeur du point	Salaire de référence
Arrco	1,1648 €	13,9684 €
Agirc	0,4132 €	4,8727 €
Ircantec	0,43751 €	2,896 €

Au 1.4.2008.

» Fiscalité des placements

Actions, obligations, OPCVM (à partir du 1.1.2008)

Dividendes	Intérêts d'obligations	Plus-values
Imposition, au choix du contribuable, à l'impôt forfaitaire de 29 % ou au barème de l'impôt sur le revenu, après abattements de 40 % et de 1 525 € par an pour une personne seule (3 050 € pour un couple). Le crédit d'impôt est égal à 50 % et plafonné à 115 € (personne seule) ou à 230 € (couple).	Imposition, au choix du contribuable, à l'impôt forfaitaire de 29 % ou au barème de l'impôt sur le revenu (+ 11 % de prélèvements sociaux).	Impôt forfaitaire de 29 %, tous types de titres confondus, dès que le seuil de cessions de 25 000 € est franchi.

PEA	Assurance vie	Immobilier
Plafond des dépôts 132 000 euros (264 000 € pour un couple). En cas de retrait jusqu'à cinq ans : – avant deux ans : taxation des gains au taux de 33,5 % (dont 11 % de prélèvements sociaux) une fois le seuil de cession (de 25 000 € pour 2008) franchi; – entre trois et cinq ans : taxation des gains au taux de 29 % (dont 11 % de prélèvements sociaux) une fois le seuil franchi. Exonération d'impôt après cinq ans de détention (les prélèvements sociaux restent dus).	Après huit ans , en cas de retrait : impôt forfaitaire de 7,5 % sur les intérêts (+ 11 % de prélèvements sociaux), après l'application d'un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule (9 200 € pour un couple). **Succession** Abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour les capitaux versés avant 70 ans. Au-delà, un abattement global de 30 500 € s'applique quelque soit le nombre de bénéficiaires (contrats souscrits depuis le 20.11.1991).	Exonération des plus-values pour la résidence principale. Exonération totale des plus-values après quinze années de détention pour les autres biens. En deçà, les gains sont taxés à 27 %, après un abattement forfaitaire de 10 % par an au-delà de la cinquième année.